

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, Mme Marie HAGUET, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Étaient absents excusés : Mme Michèle SALMON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), Mme Carine RENAULT, M. Michel BERNAD.

Secrétaire de séance : M. Yoann LHUISSIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23/06/2022 ET 04/07/2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 23/06/2022 et 04/07/2022.

DEPENSES CONCERNANT LA COMMEMORATION DU 11 AOUT :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les factures relatives à la commémoration de la 2^{ème} DB le 11 août 2022.

Les dépenses s'élèvent à 2113,33 € :

- 1884,19 € TTC de traiteur (SAS DURAND),
- 229,14 € TTC de boulanger (RENAULT Eric).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le paiement des factures énumérées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE SUITE A LA VENTE DU
LAVE-VAISSELLE :

Vu le budget primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2158	150,00 €	
Investissement	024	024		150,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 150,00 €.

Adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNE SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES GARENNES :

Vu le budget primitif 2022 adopté le 12/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2151	- 9576,00 €	
Investissement	204	204182-70	9576,00 €	

Adoptée à l'unanimité.

PRECISION SUR LE TARIF DE GARDERIE :

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération concernant le prix horaire de la garderie périscolaire prise en 2001.

En effet, le tarif est de 1€ de l'heure.

A la demande des services de la trésorerie, il est nécessaire de préciser le tarif du quart d'heure de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Précise le tarif de la garderie périscolaire de Fyé soit 0,25 € du quart d'heure soit 1,00 € de l'heure.

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette convention,
- Autorise le Maire à la signer.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT DE LA SARTHE AMONT :

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Vu la délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 du conseil communautaire de la communes Haute Sarthe Alpes Mancelles approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 du conseil communautaire de la communes Haute Sarthe Alpes Mancelles approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que par une délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 le conseil communautaire de la communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a approuvé les projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- de charger Monsieur ou Madame Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEVIS SUR L'ENTRETIEN DE PLUSIEURS SCULPTURES DE FERNAND CHATELAIN :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SEDILLE, restauratrice de sculptures.

Suite à son intervention en mai dernier, il a été établi un constat d'état sur l'ensemble des sculptures des œuvres Chatelain.

Dans un premier temps, il sera réalisé la restauration les plus urgentes en septembre 2022.

Cette restauration s'élève à 577,50 € HT soit 693,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce devis pour un montant de 577,50 € HT soit 693,00 € TTC.

PROPOSITION DE POSER UNE BORNE DE LA VOIE DE LA 2^{ÈME} DB (BORNE DU SERMENT DE KOUFRA) :

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme LEBARBENCHON, Maire de la commune de Saint Martin de Varreville dans la Manche concernant l'acquisition par la commune d'une borne du serment de Koufra de la voie de la 2^{ème} DB.

Les dimensions sont 1,20m de haut x 0,60 m de diamètre pour un montant de 1900,00 € net départ atelier. Ce prix ne comprend pas le transport (environ 250,00 €) ni l'installation.

Il peut être demandé une participation aux collectivités départementales (le souvenir français ou l'ONAC-VG), l'association nationale (UNC) mais aussi les entreprises privées locales.

L'accompagnement pédagogique de la borne se fait :

- Grâce à un QR code collé sur la borne, le visiteur aura accès à des informations relatant ce qui s'est passé en 1944 au niveau national et local, sous forme de textes, photos et parfois vidéos. Ces données sont gérées et fournies gratuitement par la Fondation avec l'aide des communes.
- Deux panneaux peuvent être fournis avec les bornes selon le choix de la commune :
 - Le premier, appelé « générique », retrace le parcours effectué par la 2^{ème} DB pour libérer la France. Il est offert à la commune qui n'aura que le prix du transport à assurer (environ 100 €) plus évidemment le support du panneau.
 - Le deuxième, appelé « spécifique », retrace ce qui s'est passé dans la commune. Après concertation pour le contenu entre la commune et la Fondation, la mise en forme est assurée par la fondation et validée par la commune. La commune finance seulement le matériel et l'impression (forfait de 200 €) plus le transport (environ 100 €), la Fondation prenant en charge la réalisation de la maquette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 pour :

- décide l'achat d'une borne de la voie de la 2^{ème} DB (borne du serment de KOUFRA),
- fait le choix d'apposer deux panneaux (générique et spécifique),
- retient l'emplacement près du monument du char sur la RD 338.

TRAVAUX DE PEINTURE SUITE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR AVENUE DIVISION LECLERC :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise VEAU Emmanuel de Fresnay sur Sarthe afin d'effectuer la peinture de la porte extérieure de l'entreprise Tapisseries d'Ameublements LATOUCHE.

En effet, suite aux travaux de réfection du trottoir sur l'avenue Division Leclerc, la porte a été détériorée par le bitume liquide.

Ce devis s'élève à 300,00 € HT avec TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 9 pour :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise VEAU Emmanuel pour un montant de 300,00 € HT avec TVA.

REFORME DES REGLES PUBLICITAIRES, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le Conseil Municipal de Fyé.

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n)2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Fyé et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans la vitrine de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1^{er} juillet 2022.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 DU SIAEP DE ROUESSE-FONTAINE :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES :

- 1 Démission d'un conseiller municipal,
- 2 Point sur les travaux de la commune,
- 3 Remerciement d'attribution de subvention.

1 Le Maire donne lecture du courrier de M. Yann MARTIN, conseiller municipal, relatif à son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

2 Chemin des Garennes : les travaux sont terminés. Il sera adressé un courrier aux habitants qui n'auraient pas encore effectués leur raccordement au tout à l'égout.

Station d'épuration : les travaux sont terminés. Il reste à organiser l'inauguration pour novembre 2022.

Enfouissement des réseaux du Centre Bourg : les travaux sont terminés. Il restera à lancer une étude pour réaliser la bande roulante et les trottoirs, du début de la rue Charles Perrault à la rue Principale et autour de l'église.

Aménagement RD 56 : la réalisation de la bande roulante et des trottoirs devrait débuter en octobre du cimetière à la rue Charles Perrault avec réactualisation des prix.

Lotissement rue de la Croix des Buis : le règlement d'urbanisme du lotissement a été validé. Il sera prochainement reçu le permis d'aménager de SARTHE HABITAT.

Terrain rue du Moulin Neuf : Il sera signé prochainement l'achat du terrain. A la suite de la division parcellaire, les terrains pourront être vendus.

3 L'association Génération Mouvement de Fyé remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention de 2022.

TOUR DE TABLE :

Mme Nadine LELIÈVRE informe que la rentrée scolaire s'est bien passée et qu'il n'y a pas eu d'ouverture et de fermeture de classes. Le SIVOS a acheté une table de tri des déchets alimentaires qui est pédagogique pour les enfants au cours du repas.

Mme Eveline FRIGO informe que la première réunion de la commission communication a eu lieu le 19/09/2022 afin de préparer le journal communal qui devrait être édité pour la fin d'année.

M. Jean-Louis LATOUCHE rapporte une demande d'une personne, n'habitant pas mais payant des impôts sur la commune, son souhait d'acquérir une concession au cimetière. Le Maire rappelle que le règlement ne prévoit pas cette situation. En effet, à long terme le cimetière de Fyé ne peut pas être extensible.

M. Jean-Paul LIGER s'interroge sur le dépôt de terre derrière le cimetière. Le Maire explique que les entreprises effectuant les travaux d'enfouissement avaient besoin d'un emplacement pour entreposer cette terre. Par la suite, elle sera retirée.

M. Yoann LHUISSIER souhaite faire le point sur le dossier des maisons fissurées. Le Maire rappelle que la commune est adhérente de l'association départementale des maisons fissurées. Le Maire informe qu'il sera déposé auprès des services de la Préfecture un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle afin de pouvoir être aidé par l'association des maisons fissurées de la Sarthe. Il est décidé de faire une information sur le site de la commune afin de recenser les habitants concernés par ce problème.

Fin de séance à 22 h 00